

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-510

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1109140-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2025-510

Contrats de codéveloppement 2024-2027 - Subventions de fonctionnement et d'investissement - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des contrats de codéveloppement pour la période 2024-2027, il est proposé de donner une suite favorable aux demandes de participation financière métropolitaine qui suivent.

Commune d'Eysines : Raid des maraîchers 2025

(CODEV C060439, demande 2025-00389)

La commune d'Eysines a organisé les 6 et 7 juin la 20e édition du Raid des maraîchers. Cet événement repose sur l'organisation de différentes balades (à pied, à vélo, pour enfants, pour personnes à mobilité réduite) pour faire découvrir la vallée maraîchère au public, mais aussi d'un marché fermier dans un esprit festif (concert et animations). Ce rendez-vous permet la sensibilisation du public aux enjeux de maintien de l'agriculture locale et des circuits courts.

Il valorise l'agriculture et les paysages métropolitains et s'inscrit dans les politiques territoriales et métropolitaines en faveur de l'agriculture (Projet alimentaire territorial, PEANP des Jalles et Parc des Jalles).

Conformément à la fiche action n°C060439 du contrat de codéveloppement 2024-2027, il est proposé d'attribuer à la commune d'Eysines une subvention de fonctionnement de 7 000 € pour l'édition 2025 du Raid des Maraîchers, soit 23% d'un budget prévisionnel de 30 000 € HT, comme indiqué dans le tableau suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2025				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Achats	13 000	Commune d'Eysines	77%	23 000
Services extérieurs	12 000	Bordeaux Métropole	23%	7 000
Charges de personnel	5 000			
Total dépenses	30 000	Total recettes	100	30 000

Commune de Pessac : Printemps de la forêt du Bourgailh 2025

(CODEV C061275, demande 2025-00465)

La ville de Pessac a co-organisé avec l'association Ecosite du Bourgailh, les samedi 19 et dimanche 20 avril 2024, la 20ème édition du « Printemps de la Forêt du Bourgailh », fête du jardin et de la nature. Cette manifestation d'envergure métropolitaine a réuni en 2024 plus de 30 000 visiteurs sur deux jours avec la participation d'une centaine de stands. De nombreuses animations et ateliers gratuits ont également contribué à ce succès.

Cette manifestation met en avant le jardinage durable ainsi que la protection de la nature. Elle propose au public les pôles suivants : plantes et Jardins, village Éco-citoyen, marché de producteurs pour la partie restauration, des animations et ateliers pédagogiques et ludiques.

Conformément à la fiche action n°C061275 du contrat de codéveloppement 2024-2027, il est proposé d'attribuer à la commune de Pessac une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'édition 2025 du Printemps du Bourgailh, soit 20% d'un budget prévisionnel de 25 053 € HT, comme indiqué dans le tableau suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2025				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Logistique	6 208	Commune de Pessac	70%	17 471
Animation	12 117	Bordeaux Métropole	20%	5 000
Sécurité	6 045	Droits de place	10%	2 582
Communication et redevances	683			
Total dépenses	25 053	Total recettes	100	25 053

Commune de Gradignan : acquisitions foncières en zone agricole et naturelle

(CODEV C060227, demandes 2025-00859, 2025-00860 et 2025-00861)

La commune de Gradignan sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'achat de trois lots de parcelles (références cadastrales BP33, BP45, BP66, BP 73, BP 238, BP 65, BP 71, AS 308, AS 310, CT 66, CT68, CT 71, CT 91, CT 92, CT 96). Ces acquisitions foncières doivent conforter le massif forestier composant le parc municipal de Mandavit, ainsi que celui de Cotor-Laburthe, et enfin, permettre des aménagements futurs relatifs au cours d'eau de l'Eau Bourde.

Cette demande de cofinancement intervient dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027. Ces actions figurent dans la fiche action "Acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles" (C060227).

Pour la réalisation de ces acquisitions, il est proposé d'attribuer à la commune de Gradignan une subvention d'investissement d'un montant total de 207 872,50 €, ce qui représente 48% du budget global estimé à 428 745 €, comme indiqué dans le tableau suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Acquisition	404 290,00 €	Commune de Gradignan	52%	220 872,50 €

Frais notaire	24 455,00 €	Bordeaux Métropole	48%	207 872,50 €
TOTAL :	428 745,00 €	TOTAL	100%	428 745,00 €

Commune de Gradignan : récupération d'eau pluviale sur le château de l'Ermitage

(CODEV C061104, demande 2025-00862)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement du site de l'Ermitage, la ville de Gradignan a installé une cuve de stockage d'eau pluviale pour irriguer le jardin attenant au château. Une demande de fonds de concours a été faite au titre du RI Nature et validée par le vote d'une fiche-action C061104 au contrat de co-développement 6 (CODEV 6).

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé d'attribuer à la commune de Gradignan une subvention d'investissement d'un montant de 19 795 €, ce qui représente 50% du budget global estimé à 39 591 € HT, comme indiqué dans le tableau suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	39 591 €	Commune de Gradignan	50%	19 796 €
		Bordeaux Métropole	50%	19 795 €
TOTAL :	39 591 €	TOTAL	100%	39 591 €

Commune de Villenave-d'Ornon - Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche

(CODEV C060232, demande 2025-00798)

L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche, classé pour partie en Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) par le Département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

Le plan de gestion de l'ENS porte sur ce territoire d'environ 80 hectares, situé au sud-est de Villenave-d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. La gestion et l'entretien de ce site sont planifiés dans le cadre du plan de gestion, renouvelé en 2022 pour une période de 10 ans.

Le site abrite un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales, caractéristiques des prairies humides, comme le Cuivré des Marais (papillon de jour), la Locustelle lusciniöide (oiseau) ou le Héron pourpré (oiseau). A ce titre, l'ENS de Villenave-d'Ornon présente un enjeu écologique fort pour ce type d'habitats.

Depuis 2008, Bordeaux Métropole a soutenu la commune de Villenave-d'Ornon au titre de la gestion de l'ENS de la vallée de l'Eau Blanche, pour un montant total de 325 058 €.

Pour l'année 2025 du plan de gestion, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action C060232 du contrat de co-développement 2024-2027.

Elle concerne principalement les actions suivantes :

- A) Achat de matériels (travaux d'entretien effectués en régie)
- B) Travaux de clôtures (pâturage extensif et saisonnier par des ovins)
- C) Suivi et mise en œuvre du plan de gestion

Toutes ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2025.

Cette action figure dans la fiche action « Plan de gestion et valorisation de l'espace naturel sensible de la Vallée de l'Eau Blanche » (C060232).

Il est proposé d'attribuer à la commune de Villenave-d'Ornon une subvention d'investissement de 25 000 €, ce qui représente 10,69 % du budget prévisionnel d'un montant global de 233 916 € HT, selon le tableau suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2025				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Suivi du plan de gestion	89 960	Agence de l'Eau Adour Garonne	21%	49 000
Travaux de clôtures	42 500	Département de la Gironde	11%	26 000
Achat de matériels	83 820	Commune de Villenave-d'Ornon	57%	133 916
Autres petits travaux	17 636	Bordeaux Métropole	11%	25 000
Total dépenses	233 916	Total recettes	100	233 916

Commune de Saint-Médard-en-Jalles : élaboration du plan de gestion écologique de l'espace naturel sensible de Dupérier

(CODEV C060682, demande 2025-00580)

La commune de Saint-Médard-en-Jalles sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion écologique du site Dupérier. Ce site, acquis par la commune en 2024, est un site naturel de 7,7 ha situé le long de la Jalle et inclus dans le périmètre du Parc des Jalles (parc métropolitain). Cette acquisition doit permettre de mener des projets de conservation des trames écologiques et de la biodiversité associée. Bordeaux Métropole a soutenu l'acquisition de ce foncier pour un montant de 284 751,50 € soit 43 % du budget total.

Cette demande intervient dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 à travers la fiche CODEV C060682 « Parc naturel et agricole métropolitain – Parc des Jalles – Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain ».

Pour la réalisation du plan de gestion, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Médard-en-Jalles une subvention d'investissement de 16 666 € HT, ce qui représente 28,5 % du budget global estimé à 58 333,33 € HT, comme indiqué dans le tableau suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2025				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Etudes	58 333,33	Commune de Saint-Médard	28,5%	16 667,33
		Bordeaux Métropole	28,5%	16 666,00
		Agence de l'Eau Adour Garonne	43%	25 000,00
Total dépenses	58 333,33	Total recettes	100	58 333,33

Commune du Taillan-Médoc : aide à l'acquisition parcelles boisées

(CODEV C060441, demandes 2025-00619, 2025-00620 et 2025-00621)

La commune du Taillan-Médoc mène une politique foncière pour sanctuariser les espaces forestiers, dans l'optique de les protéger et les valoriser. Depuis 2021, la commune acquière régulièrement des parcelles et sollicite à ce titre l'aide de Bordeaux Métropole.

Cette action est prévue au contrat de co-développement 2024-2027 dans la fiche action C060441 « Acquisitions foncières – parcelles boisées ».

Pour l'acquisition des parcelles AC23, AN101, AB280 et BK114, il est proposé d'attribuer à la commune du Taillan-Médoc une subvention d'investissement d'un montant de 14 420 € HT, soit 50% d'un budget global prévisionnel de 28 841 €, comme indiqué dans le tableau suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2025				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Acquisitions	28 841	Commune du Taillan	50%	14 421
		Bordeaux Métropole	50%	14 420
Total dépenses	28 841	Total recettes	100	28 841

Commune de Bruges – étude pour la création d'une ferme urbaine

(CODEV C061025, demande 2025-00632)

La commune de Bruges souhaite étudier la possibilité de créer une ferme urbaine sur le secteur de Béquigneaux, en lien avec la volonté d'aménagement global du secteur, sur des parcelles de la ville de Bruges, de Bordeaux Métropole, de Mésolia et de Vilogia.

Une étude a été confiée à la SCOP SALUTERRE, consistant en un diagnostic socio-paysager ainsi qu'un benchmark, qui permettent d'affiner et d'orienter le projet de ferme urbaine, et de l'intégrer dès les premières réflexions au futur projet immobilier.

L'ensemble des parcelles du secteur Béquigneaux, ont fait l'objet d'analyses de sol, d'hydrographie, de végétation et d'une analyse des usages pour identifier les potentialités du site et cibler les espaces réellement mobilisables et pertinents pour réaliser de l'agriculture urbaine.

Le diagnostic fait également état des acteurs présents et du rôle qu'ils pourraient jouer dans le projet de création d'une ferme urbaine.

Cette étude marque finalement le point de départ pour fonder une projection du devenir du site en matière d'agriculture urbaine et apporte des orientations programmatiques mais aussi des orientations paysagères, qui tiennent compte de l'histoire maraîchère et nourricière de cet espace.

Le benchmark réalisé à la fin de l'étude permettra d'orienter les discussions sur l'aménagement des parcelles de Béquigneaux, pour qu'il entre en complémentarité avec les projets agricoles/nourriciers de la Ville et de la Métropole.

Le soutien à cette action est prévu au contrat de co-développement 2024-2027 dans la fiche action C061025 « Création d'une ferme urbaine ».

Pour l'achèvement de cette étude, il est proposé d'attribuer à la commune de Bruges une subvention d'investissement d'un montant de 3 270 €, soit 50% d'un budget global prévisionnel de 6 540 € HT, comme indiqué dans le tableau suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2025				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Immobilisation incorporelle	6 540 €	Commune du Taillan	50%	3 720
		Bordeaux Métropole	50%	3 720
Total dépenses	6 540	Total recettes	100	6 540

Commune de Lormont – édition 2025 de la manifestation Les Bucoliques

(CODEV C061343, demande 2025-00630)

La manifestation « Les Bucoliques » s'inscrit dans les préoccupations environnementales actuelles et répond à une demande sociale qui s'exprime de plus en plus dans l'espace public et politique.

Pour l'édition 2025, les propositions ont été axées sur la transition écologique (réduction déchets, jardinage et compostage, recyclage des biodéchets, etc)

Elles avaient pour objectifs de :

- Créer un espace de rencontre pédagogique, éducatif, festif et convivial autour du thème de la nature
- Apporter les valeurs de la ruralité au cœur de la ville
- Mettre en valeur la ferme des Iris et les animaux dans la ville
- Mettre en valeur les espaces naturels de la commune et les actions intercommunales du parc des coteaux (GIP GPV)
- Répondre à la demande sociale de nature en ville
- Donner de l'information technique et scientifique sur les thèmes du jardin, de la nature, de la transition écologique.

La manifestation a développé un partenariat privilégié avec la Villa Valmont.

Le soutien à cette manifestation est prévu au contrat de co-développement 2024-2027 dans la fiche action C061343 « Eco-sensibilisation et pédagogie nature : Villa Valmont et Bucoliques ».

Il est proposé d'attribuer à la commune de Lormont une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, soit 50% d'un budget global prévisionnel de 20 000 € HT, comme indiqué dans le tableau suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2025				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Animations nature	1 000	Commune de Lormont	50%	10 000
Animations ludiques	3 000			
Prestations Villa Valmont	5 000	Bordeaux Métropole	50%	10 000
Animations musicales	200			
Frais de repas	1 000			
Communication	2 000			
Logistique	4 000			
Animations Ville de Lormont	1 000			

Coordination manifestation	2 800			
Total dépenses	20 000	Total recettes	100	20 000

Commune de Parempuyre : aide à l'acquisition parcelles boisées classées

(CODEV C061249, demande 2024-01074)

La commune de Parempuyre mène une visant les boisements existants en s'en rendant propriétaire, de manière systématique en exerçant son droit de préférence, sans projet d'ouverture au public à ce stade.

Cette action est prévue au contrat de co-développement 2024-2027 dans la fiche action C061249 « Soutien aux acquisitions dans les espaces boisés classés ».

Pour l'acquisition des parcelles AA201, AA95, AB12, AA19, AA83, AB165, AB167, AA14, AA21, AA77, AA104, AA110, AA13 (34 636 m²), il est proposé d'attribuer à la commune du Taillan-Médoc une subvention d'investissement d'un montant de 18 957,57 €, soit 50% d'un budget global prévisionnel de 37 915,54 €, comme indiqué dans le tableau suivant :

BUDGET PREVISIONNEL				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Acquisitions	33 510,50	Commune de Parempuyre	50%	18 957,57
Honoraires	4 405,04	Bordeaux Métropole	50%	18 957,57
Total dépenses	37 915,54	Total recettes	100%	37 915,54

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU les dossiers de demande d'aide présentés par les communes de Bruges (2025-00632), d'Eysines (2025-00389), de Gradignan (2025-00859, 2025-00860, 2025-00861, 2025-00862), de Lormont (2025-00630), de Pessac (2025-00465), de Saint-Médard-en-Jalles (2025-00580), du Taillan-Médoc (2025-00619, 2025-00620, 2025-00621) et de Villenave-d'Ornon (2025-00798),

VU la délibération métropolitaine relative à la présentation des contrats de co-développement de 6e génération 2024-2027, en date du 1er décembre 2023,

VU la délibération métropolitaine n° 2024/213 du 12 avril 2024 relative au Règlement général d'intervention pour la réalisation des projets Nature, Agriculture et Alimentation des communes de Bordeaux Métropole,

VU les fiches action C060227, C060232, C060439, C060441, C060682, C061025, C061104, C061275, C061343 figurant aux contrats de codéveloppement pour la période 2024-2027 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir des actions contribuant aux mêmes objectifs que les stratégies métropolitaines en matière de nature, d'agriculture et d'alimentation.

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune d'Eysines une subvention de fonctionnement de 7 000 € pour l'édition 2025 du Raid des Maraîchers, soit 23% d'un budget prévisionnel de 30 000 € HT.

Article 2 : d'attribuer à la commune de Pessac une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'édition 2025 du Printemps du Bourgaillh, soit 20% d'un budget prévisionnel de 25 053 € HT.

Article 3 : d'attribuer à la commune de Gradignan une subvention d'investissement de 207 872,50 € pour des acquisitions foncières, soit 48% d'un budget prévisionnel de 428 745 € HT.

Article 4 : d'attribuer à la commune de Gradignan une subvention d'investissement de 19 795 € pour la récupération d'eau pluviale sur le château de l'Ermitage, soit 50% d'un budget prévisionnel de 39 591 € HT.

Article 5 : d'attribuer à la commune de Villenave-d'Ornon une subvention d'investissement de 25 000 € pour la mise en œuvre en 2025 du plan de gestion de Espace Naturel Sensible de la vallée de l'Eau Blanche, soit 11% d'un budget prévisionnel de 233 916 € HT.

Article 6 : d'attribuer à la commune de Saint-Médard-en-Jalles une subvention d'investissement de 16 666 € pour l'élaboration du plan de gestion écologique de l'espace naturel sensible de Dupérier, soit 28,5% d'un budget prévisionnel de 58 333,33 € HT.

Article 7 : d'attribuer à la commune du Taillan-Médoc une subvention d'investissement de 14 420 € pour des acquisitions foncières, soit 50% d'un budget prévisionnel de 28 841 € HT.

Article 8 : d'attribuer à la commune de Bruges une subvention d'investissement de 3 720 € pour l'étude d'un projet de ferme urbaine, soit 50% d'un budget prévisionnel de 6 540 € HT.

Article 9 : d'attribuer à la commune de Lormont une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'édition 2025 des Bucoliques, soit 50 % d'un budget prévisionnel de 20 000 € HT.

Article 10 : d'attribuer à la commune de Parempuyre une subvention d'investissement de 18 957,57 € pour des acquisitions foncières, soit 50% d'un budget prévisionnel de 37 915,54 € HT.

Article 11 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions attributives de subventions selon le modèle ci-annexé et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 12 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal des exercices 2025 et suivants en section fonctionnement au chapitre 65, article 657341, fonction 76, à hauteur de 22 000 €, et en section d'investissement au chapitre 204, articles 2041412, fonction 76, à hauteur de 306 431,07 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------